



## Doute sur procédure de retrait de permis

Par **rafus**, le **07/12/2012** à **12:03**

Bonjour,

Sans rentrer dans les détails, j'ai commis une erreur un samedi soir, j'avais consommé de l'alcool (0,97gr) et j'ai voulu éviter un contrôle de gendarmerie. Je me suis tout de même arrêté en regrettant mon geste. Je me suis excusé mais les gendarmes m'ont frappé et menotté le temps qu'ils fouillaient ma voiture. Enfin je ne peux pas le prouver car je n'ai pas fait constater mes blessures par un médecin (le gendarme m'a dit que si je voulais jouer à ça il dirait que je lui ai touché le genoux et que j'irais en prison).

Première question : on m'a dit qu'ils devaient proposer obligatoirement un médecin suite à un menottage. Ensuite ils n'ont pas voulu me refaire souffler (avec les mêmes menaces que pour le médecin), et apparemment cela serait aussi obligatoire. Sur les différents documents fournis, il n'y a pas la même adresse (pas le même village). On me conseil de prendre un avocat mais je n'ai pas les moyens. De plus, je n'ai plus de travail, je suis chauffeur routier, j'ai 3 jeunes enfants, je viens d'acheter une maison, j'ai fait une erreur je veux l'assumer, mais si je ne travaille plus je mets en péril toute ma famille.

Je sais que le permis blanc n'existe plus mais je serais prêt à ne plus conduire dans la vie de tout les jours mais juste pour pouvoir travailler afin de nourrir ma famille et payer mes factures. Pensez que vous que si je prends un avocat ce genre de requête pourrait aboutir ?

Merci de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **07/12/2012** à **19:14**

Bonjour,

Vous avez droit de prendre un avocat. Si vos moyens sont insuffisants voire faible, voyez le greffe de votre tribunal pour avoir l'aide juridictionnelle et la liste des avocats acceptant cette AJ.

En ce qui concerne le permis blanc, il n'est plus possible et ce n'est ni dans les pouvoirs d'un avocat de le solliciter, ni dans les pouvoirs d'un tribunal de l'accorder. Reste que votre avocat pourra peut-être arriver à réduire la durée de suspension judiciaire de votre permis.